

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 septembre 2014 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 13 septembre 2014 2014
Date d'affichage : le 13 septembre 2014

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13

L'an deux mille quatorze, le vendredi dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le samedi treize septembre deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : CHOPLIN Pascal, FLOQUART Sandrine, LAINÉ Magali, LUNEL Dominique, POLLONO Anaïs, THUARD Françoise, POURCEAU Jean-Marie, RIVIERE Patrick, ROUVET Laurent, SOUCHU David, MEGY Karl.

Etaient excusées : REGOUIN Evelyne a donné pouvoir à Monsieur CHOPLIN, IMBERT Philippe a donné pouvoir à Madame LAINÉ.

Secrétaire de séance : Madame LUNEL Dominique

Compte rendu du conseil municipal du 29 Août 2014

Remarques exprimées par Madame LAINE (Lecture d'un mail du jeudi 18 septembre écrit conjointement par Messieurs IMBERT et POURCEAU) au sujet des comptes rendus des travaux des commissions.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- il rappelle la proposition prise, conjointe avec madame LAINE, qui figure dans le compte rendu du conseil municipal du 29 août 2014.
- Les comptes rendus des conseils municipaux ne peuvent pas être exhaustifs ; on ne peut relater tous les échanges (certaines personnes n'oseraient plus s'exprimer, ce qui serait antidémocratique)
- L'objectif essentiel est de traduire les orientations et décisions prises sans déformer ou désinformer.
- Les comptes rendus produits répondent à ces critères ; ils sont sous la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire annonce :

- qu'aucune modification ne sera apportée au compte rendu du conseil municipal du 29 août 2014
- que les conseillers municipaux ont la possibilité de refuser de signer le compte rendu (en portant mention de la cause qui les a empêchés de signer).

Le compte rendu du conseil municipal du vendredi 29 août est adopté avec 12 voix pour et 3 contre.

Salle des sports : financement relais subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le solde des subventions de la salle des sports ne sera versé qu'après la mise en paiement des DGD (décompte général définitif) des entreprises.

L'estimation du versement de l'ensemble des sommes restant à percevoir, 820998.46 euros hors FCTVA.

Le lundi 8 septembre 2014, nous avons sollicité audience auprès de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, afin de lui exposer les difficultés de trésorerie rencontrées par la collectivité.

Madame FOURNIER, nous a indiqué que l'état est conscient de problèmes financiers de nombreuses communes, mais ne pouvait faire des avances hors texte législatif, nous invitant à souscrire une ligne de trésorerie. (situation jugée comme courante).

Monsieur SOUBIRAN receveur, nous a tenu le même langage, en estimant une ligne nécessaire à hauteur de 600.000 euros pour une année minimum, voire deux ans.

Nous avons contacté trois organismes bancaires :

1. CREDIT MUTUEL
2. CREDIT AGRICOLE
3. LA BANQUE POSTALE

Organismes	Montant	Durée	Taux fixe	Règlement intérêts	Frais
Crédit Mutuel	300.000 €	2 ans	1.62%	Annuel 4860.00 €	300.00 €
			1.60%	Trimestre 1200.00 €	
Crédit Agricole	600.000 €	2 ans	1.991%	Trimestre	0.15% soit 900.00 €
La banque Postale	600.000 €	2 ans	1.60%		0.10% soit 600.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention décide de valider le principe de souscrire un emprunt relais subventions pour une durée de 2 ans en attendant leurs versements et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Choix de l'organisme bancaire :

Le Maire propose alors de choisir l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *décide par 14 voix pour et 1 abstention la réalisation d'un emprunt pour assurer la trésorerie dans l'attente du versement du solde des subventions :*
 - *CNDS*
 - *FST dans le cadre de la LGV*
 - *PAYS DU MANS (CTU)*
 - *REGION PAYS DE LA LOIRE (ligne sectorielle)*
 - *CONSEIL GENERAL de la Sarthe*
 - *Communauté de Communes des Portes du Maine*
 -

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports

- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès La banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS cedex 6, un prêt relais « subventions » d'un montant de 600.000 euros pour une*

durée de deux années, dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

- *Le taux fixe nominal de l'emprunt sera de 1.60% /l'an*
- *Base de calcul des intérêts : 30/360*
- *Les intérêts seront appelés au trimestre*
- *La commission d'engagement est de 600.00 euros, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,*
- *Le versement des fonds en une seule fois à la demande de l'Emprunteur, le 10 octobre 2014,*
- *s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

Plus et moins-values sur la salle des sports

- Extracteurs

Des voisins se sont plaints du bruit produit par ces appareils pour le renouvellement de l'air. Un réglage a été fait récemment afin de les atténuer. Un bruit de fonds persiste, il convient donc de faire installer une horloge pour une programmation de la mise en route de ces extracteurs. Coût : 326 €34

Vote : adopté à l'unanimité

- Crinoline (échelle) : achat non réalisé. Moins-value de 530€52
- Tablettes et plinthes du plateau sportif : prévues dans 2 lots. Moins-value de 4 784€84
- Peinture sur les portes en acier : fournitures de portes pré-peintes. Moins-value de 1 174€41
- Possibilité d'une moins-value sur le nettoyage, coût : environ 1 000 €

Nous pouvons constater au terme de cette réalisation que l'architecte a bien mené sa mission.

Travaux à réaliser

L'arrosage du terrain de football est prévu à partir de la cuve, mais dès que celle-ci est vide, c'est le réseau qui prend la relève.

Sur les conseils de l'architecte, il serait souhaitable pour des raisons d'économies que la société Hervé Thermique installe une électrovanne (au niveau de la chaufferie).La manipulation sera assurée par l'employé communal. Coût : 326€34

Vote : adopté à l'unanimité

Décision Modificative : emprunt relais subventions

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Dépenses Investissement

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 emprunts	600.000,00 euros prêt relais subventions
Compte 1641 emprunts	300.000,00 euros prêt relais TVA

Recettes Investissement

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 emprunts	600.000,00 euros prêt relais subventions
Compte 1641 emprunts	300.000,00 euros prêt relais TVA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Joué l'Abbé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE la décision modificative suivante :**
 - **DI : Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées**

Compte 1641 emprunts	600.000,00 euros prêt relais subventions
Compte 1641 emprunts	300.000,00 euros prêt relais TVA
 - **RI : Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées**

Compte 1641 emprunts	600.000,00 euros prêt relais subventions
Compte 1641 emprunts	300.000,00 euros prêt relais TVA

Et charge Monsieur le signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Etude des devis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'étudier et de délibérer sur les nouvelles dépenses budgétaires concernant le projet de mise aux normes du terrain de foot qui concerne les travaux suivants:

- Changement partiel de la main courante le long de la salle des sports,
- Changement des buts de foot seniors,
- Changement du filet pare- ballons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- *De retenir la proposition de la société NERUAL 53230 Cosse le Vivien pour le changement partiel de la main courante du terrain de foot pour un montant HT de 1500.00 € pose comprise ;*
- *De retenir la proposition de la société NERUAL 53230 Cosse le Vivien pour le changement des buts de foot seniors avec filets et jeu de lève (filet 6 mâts) pour un montant HT de 3714.60 € ;*
- *De retenir la proposition de la société FOUSSIER Quincaillerie 72000 Le Mans pour la reproduction de clés de la salle des sports au nombre de 37 pièces pour un montant total HT de 567.58 €*

Et charge Monsieur le Maire de signer les devis et tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mardi 16 septembre 2014, Nous avons rencontré Monsieur FOUQUET et Monsieur NEGRIER de la Ligue Football Amateur de la Sarthe permettant de faire le point sur le dossier de mise aux normes du terrain de foot.

La commune doit établir un nouveau dossier pour une prochaine étude de demande de subvention concernant, la main courante, les buts de foot et le filet pare ballons.

Le Conseil doit délibérer comme suit :

- ***Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à effectuer sur le terrain de football dont dispose le FC JAG***
- ***Et des possibilités de prêt à cette Société par la Caisse d'Entraide Mutuelle de la Ligue du Maine de Football, pour lui permettre d'aider au financement des travaux envisagés, à savoir :***
 - o ***Le changement de la main courante pour un montant de 1500.00 euros HT devis de la société NERUEAL,***
 - o ***Le changement du filet pare-ballon pour un montant de 10835.24 euros HT devis de la société MARTY SPORTS,***
 - o ***Le changement des buts seniors pour un montant de 3714.60 euros HT devis de la société NERUAL,***
- ***Le prêt susceptible d'être consenti, étant remboursable en cinq annuités égales sans intérêts.***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accorder au FC JAG, une subvention annuelle, égale au moins à l'annuité de remboursement de ce prêt et charge Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur Pascal CHOPLIN, maire adjoint, informe les membres du Conseil que la commission bâtiment a travaillé sur l'élaboration du règlement intérieur de la salle des sports.

Après lecture de la proposition du règlement intérieur de la salle des sports,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'approuver et de mettre en application le dit règlement à compter du 1^{er} septembre 2014

Règlement Intérieur salle de sports de Joué l'Abbé

Utilisation et accès aux locaux

- Seuls les associations, groupes scolaires ou autres usagers habilités ayant obtenu un créneau horaire d'utilisation attribué par la mairie peuvent accéder à la salle de sports de Joué l'Abbé.
- L'accès aux locaux s'effectue au moyen de badges d'identification et de clefs donnant des accès différenciés suivant les utilisateurs.
- Chaque association ou groupe utilisateur s'engage à communiquer à la mairie dès le début de la saison d'activités, les noms et qualités des détenteurs de badges et clefs et à les reprendre en fin de saison ou en cas de départ d'un intervenant.
- La responsabilité de l'association ou groupe utilisateur sera engagée en cas de prêt de badge ou clef à une personne non répertoriée comme détentrice des moyens d'accès aux équipements.

- Chaque utilisateur doit vérifier que les issues (portes et fenêtres) sont bien condamnées avant de quitter les lieux.
- Les usagers devront impérativement respecter le présent règlement, en particulier les horaires d'attribution et de fermeture ainsi que toutes consignes d'utilisation indiquées par la commune de Joué l'Abbé
- En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par la mairie, le créneau horaire pourra être repris et accordé à un autre usager.
- L'accès aux vestiaires et douches est placé sous l'autorité du responsable de l'association utilisatrice ou de son représentant, cet accès est limité aux personnes pratiquant une activité dans le créneau horaire attribué.

Encadrement

- Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur ou intervenant scolaire ou pour les associations, d'un responsable d'équipe.
- Les différents responsables, ou utilisateurs, devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu d'infirmerie avec téléphone d'urgence, des itinéraires et issues de secours, des consignes particulières, et s'engagent à les respecter.
- Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Utilisation du matériel entreposé dans les espaces sportifs

- Le montage et démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune sont placés sous contrôle du responsable de l'activité. Il devra avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.
- Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra en avvertir la mairie.
- Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.
- Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ball, buts de hand ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par la mairie.
- L'utilisation de matériel autre que celui mis à disposition est soumis à autorisation préalable de la mairie. Sa mise en place doit être effectuée par des personnes compétentes sous la surveillance de la mairie.

Tenue, Hygiène, Respect du matériel, des locaux et d'autrui

- Il est interdit de pénétrer avec des animaux, dans les enceintes sportives.
- La tenue et le comportement des personnes accédant aux locaux doivent être corrects.
- Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- Les utilisateurs ne peuvent pénétrer sur les aires d'évolution, qu'équipés de chaussures spéciales à usage exclusif et qui auront été chaussées préalablement au vestiaire.
- Les chaussures de sports à semelles de caoutchouc noires sont à proscrire.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du complexe sportif.
- La dernière personne quittant les locaux doit veiller à l'extinction des lumières.
- Les utilisateurs autorisés ainsi que les pratiquants extérieurs accueillis à l'occasion de compétitions devront veiller à quitter les lieux en les laissant dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée.
- Les associations accueillant des équipes extérieures devront s'assurer avant le départ de celles-ci que les locaux utilisés ont été laissés dans l'état où ils étaient à leur arrivée.
- Toute détérioration ou dégradation devra être signalée dans les plus brefs délais à la mairie quel qu'en soit l'auteur (utilisateur habilité ou association extérieure).

Buvette

- L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est soumise à une autorisation de la mairie (demande à établir au minimum un mois à l'avance).
- Les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

- L'utilisation d'appareils destinés à la confection de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes.

Publicité et Sonorisation

- La publicité est soumise à autorisation de la mairie dans les enceintes sportives
- La publicité aux abords immédiats de la salle est interdite.
- La sonorisation devra avoir fait l'objet de déclaration auprès des organismes percepteurs des droits d'auteurs.

Sécurité

- Il ne pourra être accueilli un nombre de personnes supérieur à celui validé par la commission de sécurité soit 290 (pratiquants et spectateurs).
- Les responsables d'activité devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, du respect des règles de sécurité.
- Tous les véhicules utiliseront les parkings, aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou services ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.
- Les utilisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Responsabilités

- Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages matériels ou corporels occasionnés par la pratique de leur activité. La commune ne pourra être tenue pour responsable.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol constaté à l'intérieur des locaux.
- Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement.
- Tout manquement aux prescriptions précitées engage la responsabilité du représentant du groupe utilisateur qui serait passible de sanction.

Et charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement intérieur.

Comptes rendus des commissions

Commission Bâtiment

- Règlement intérieur (ci-dessus)

Monsieur Pascal CHOPLIN en fait la lecture.

Vote : adopté à l'unanimité

- Travaux à l'école à prévoir : couloir dans les anciennes classes et le grillage (côté salle polyvalente)

Commission Urbanisme - Voirie

* **Visite de quartier du samedi 13 septembre « Route de La Guierche et du Haut Eclair »**

Monsieur CHOPLIN Pascal fait lecture du compte rendu, les points suivants ont été abordés :

Secteur : Route de La Guierche

- **Sente piétonnière Joué l'Abbé – La Guierche**

Monsieur le Maire indique qu'une étude préliminaire a été fournie par le CAUE. C'est un projet commun avec la commune de La Guierche et il se fera en concertation. Des réunions publiques seront proposées suivant l'avancement de l'étude.

- **Sécurité routière**

Vitesse excessive de quelques chauffards et comportements hasardeux de franchissement du rond-point de La Ferrerie, notamment en direction de La Guierche. Propositions des riverains : feux pédagogiques, limitation à 70 km/h entre les deux communes

- **Revêtement des liaisons douces le long de la RD**

Constat : usure et ravinement des surfaces causant un problème d'accessibilité. La commission voirie se réunira afin de quantifier et estimer les travaux.

- **Entretien des haies (placés au-devant des parcelles privées)**

Demande des riverains : qu'un entretien plus régulier soit fait. A prévoir sur le planning des tâches à effectuer par le personnel communal.

- **Bruit de l'extracteur de la salle des sports pour le renouvellement de l'air**

Monsieur MERCIER précise que des réglages ont été faits récemment afin de les atténuer. Un bruit de fonds persiste. Ce point sera abordé avec l'architecte pour apporter une solution plus satisfaisante.

- **revêtement en stabilisé du parking dégradé dans les angles de giration**

Cause : dérapages de certains conducteurs ; Chiffrage à faire.

Les riverains ont adressé leurs félicitations à la commune pour le fleurissement.

Secteur : Lotissement Haut Eclair

- **Mauvaise tenue des caniveaux centraux en béton causant un bruit au passage des voitures**

Point à aborder en commission voirie.

- **Eclairage public et installation d'un banc**

Demande d'une diminution des plages d'éclairage. A aborder en commission « cadre de vie »

Cette réunion s'est déroulée dans un esprit sympathique et très constructif.

*** Travaux sur la voirie**

Entreprise LOCHARD interviendra semaines 41 ou 42 (en fonction de la météo). Le délai de fin de marché est prévu fin de semaine 43. Le samedi 20 Septembre : recensement de la signalisation autour de la salle des sports.

Commission Ecole

Monsieur Patrick RIVIERE fait un point sur les Temps d'Activités Périscolaires. Ils ont commencé le jeudi 4 septembre. Les groupes sont répartis comme suit :

- Le plateau sportif de la salle des sports : 2 (multisports)
- Hall de la salle des sports : 1 (théâtre)
- Foyer de la salle des sports : 1 (arts plastiques)
- Bibliothèque : 1 (arts plastiques)
- Salle polyvalente : 1 (conte, danse et chant)
- Mille Club : 1 (musique)
- Accueil périscolaire : 2 (Très Petits)
- Classe des PS : 1 (Très Petits)
- Classe des MS : 1 (Très Petits)

Activités pour les PS et MS : le temps de sieste est inclus dans le temps d'activité, arts plastiques, jeux. Le préau fermé du groupe maternel leur est réservé pour les « activités physiques ».

136 à 137 enfants inscrits, soit pour les 3 semaines écoulées 407 enfants ont participé à une activité. Les parents semblent satisfaits. Remarque : les activités des PS et MS ne sont pas assez identifiées.

Communauté de Communes

Le dernier conseil communautaire s'est déroulé à Joué l'Abbé, mardi 16 Septembre. Monsieur Janny MERCIER rappelle quelques points abordés :

- le Pôle tertiaire à La Guierche : validation de l'APS ; Les bureaux sont pratiquement tous réservés par des professionnels paramédicaux ce qui prouve bien l'attractivité du site.
- Gendarmerie de Ballon : validation du programme
- Travaux à la déchetterie de Montbizot : inauguration samedi 27 septembre

Pays du Mans

- **Réforme de l'Autorisation du droit des sols (ADS)**

La loi ALUR modifie la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les EPCI de plus de 10 000 Habitants. Disposition qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Un groupe de travail s'est réuni à l'initiative du Pays du Mans. Monsieur Janny MERCIER fait un bref rapport : analyse de l'instruction des autorisations d'urbanisme, transfert des ADS, organisation du service au niveau du Pays du Mans.

- **Comité de programmation GAL Leader**

Janny MERCIER et Dominique LUNEL ont assisté à la première réunion de cette commission : examen des dossiers, suivi financier, présentation de l'évaluation du programme Leader. Echanges concernant le prochain programme 2015-2020.

Un recensement des projets est à faire pour chaque commune et EPCI.

Cession voirie Champotier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le 4 septembre 2014, Sarthe Habitat nous a adressé un courrier concernant la cession du Programme 4101 Impasse du Champotier.

Dans le cadre d'une cession l'avis des Domaines doit figurer dans l'acte authentique. Sarthe Habitat nous demande de bien vouloir prendre une nouvelle délibération, qui intègre la parcelle cadastrée B688 d'une superficie de 33 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la cession des parcelles Section B689 et B688 dans le domaine communale aux conditions suivantes :

- *Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :*
 - *Section B 689 d'une superficie totale de 363 m²*
 - *Section B 688 d'une superficie totale de 33 m²*
- *La cession se fera au prix de 1.00 €,*
- *En date du 1^{er} septembre 2014, le Service des Domaines a rendu un avis,*
- *Un acte authentique sera rédigé aux frais de SARTHE HABITAT pour régulariser cette cession,*
- *Les frais inhérents à la cession de ce terrain seront à la charge de SARTHE HABITAT (frais de géomètre, de publication de l'acte....)*
- *Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives et(ou) notariées afférentes à cette décision.*

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur SOUBIRAN receveur de Ballon nous a adressé par mail la liste des titres de recettes dont le recouvrement est impossible ou définitivement compromis.

Il nous demande de bien vouloir prendre une délibération pour admettre ces titres de recettes en non-valeur.

Il nous invite également à prévoir une ouverture de crédit au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le montant des titres de recettes à inscrire pour 2014 est de 308.27 € (162.41 € pour l'année 2008 et 145.86 € pour l'année 2010).

La commune avait inscrite au BP 2014 au compte 6541 le somme de 100.00 euros, somme depuis plusieurs années suffisantes aux admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Receveur pour l'admission en non-valeur et faire une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires aux créances pour un montant de 308.27 euros au titre de l'exercice 2014, présentation en non valeurs arrêtée à la date du 11 septembre 2014, charge Monsieur le Maire de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires à cette opération au compte 6541 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 autres charges de gestions courantes

Compte 6541 créances admises en non-valeur + 400.00 euros

Compte 6574 subventions de fonctionnement - 400.00 euros

Informations et questions diverses

* Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe samedi 18 octobre 2014 à partir de 8h30 Salle Jean de la Fontaine à Marolles les Braults.

Vœu de notre commune : pérennisation des aides de l'Etat pour les Temps d'Activités Périscolaires

* Porte ouverte de la Salle des Sports

Fixée le dimanche 5 octobre de 9 H à 12 H

* Forum emploi à Ballon le Jeudi 25 Septembre 2014 (18H à 19H30)

Participeront : Janny MERCIER, David SOUCHU, Magali LAINE, Dominique LUNEL

* Commission « Embellissement » : réunion fixée le mercredi 1^{er} octobre à 18H30

* Commission « Voirie » : réunion fixée le samedi 25 octobre à 9H30

* Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- vendredi 24 octobre à 20H30

- vendredi 21 novembre à 20H30

- vendredi 19 décembre à 19 H. Monsieur le Maire convie tout le conseil à un dîner en clôture de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.